

REPUBLIQUE DU NIGER

DECRET N° 2025-584/PRN/MJ/DH

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME  
CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LES INSTITUTIONS

du 15 octobre 2025

Portant nominations d'Avocats généraux  
près la Cour d'Etat

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** la loi n° 2018-36 du 24 mai 2018, portant statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n° 2018 -37 du 1<sup>er</sup> juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** l'ordonnance n° 2025-27 du 14 août 2025, relative à la discipline des magistrats pendant la période de la Refondation ;
- Vu** le décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents
- Vu** le décret n°2023-082/P/CNSP/MJ/DH du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2019-195/PRN/MJ, du 15 avril 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-36 du 24 mai 2018, portant Statut de la magistrature ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Chargé des Relations avec les Institutions

**DECRETE :**

**Article premier :** Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations suivantes :

**Article 2 :** Monsieur **Sahibou Alzouma Maiga**, magistrat matricule 71 128/Y, précédemment conseiller à la Cour d'Etat, est nommé avocat général près ladite Cour, en remplacement de Monsieur **Issoufou Boureima** appelé à d'autres fonctions.

**Article 3 :** Monsieur **Boukari Sally Ibrahim**, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>ème</sup> échelon, Mle 72555/C, en service à l'administration centrale, est nommé avocat général près à la Cour d'Etat, en remplacement de Monsieur **Ousmane Gourouza Magagi**, appelé à d'autres fonctions.

**Article 4 :** Monsieur **Douma Hamidou Moussa**, magistrat du 1<sup>er</sup> grade 2<sup>ème</sup> échelon, matricule 72 556/D, en service à l'administration centrale du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, est nommé Avocat général près la Cour d'Etat,

**Article 5 :** Le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Chargé des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 15 octobre 2025

**Signé :** le Président de la République, Chef de l'Etat  
Le Général d'Armée **ABDOURAHAMANE TIANI**

**Pour ampliation :**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**MAHAMANE ROUFAL LAOUALI**